

COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2008
A Guéreins à 20 h 30

**DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE
CHALARONNE**

L'an deux mille huit, le 26 février, le Comité syndical réuni à Guéreins, après convocation légale en date du 18 février 2008, sous la présidence de Monsieur Christophe MEGARD, Président.

Le quorum étant atteint Monsieur MEGARD ouvre la séance.

Etaient présents : Monsieur Noël TEPPE, Monsieur Fabien RIGOTTO, Monsieur Michel GENTIL, Monsieur Joseph BAILLET, Monsieur Jean JOMARD, Monsieur Frédéric CHEVALIER, Monsieur Christophe MEGARD, Monsieur Martial TRINQUE, Monsieur Pascal SCHIAVINI, Monsieur Jean-Michel LUX, Madame Solange DUMAS, Monsieur Guy MARQUETOUX, Monsieur Guy MORILLON, Monsieur Robert LAGRANGE, Monsieur Roger THIVOLLE, Monsieur Philippe THENON, Monsieur Maurice BODIN, Monsieur Guy RENAUD, Monsieur Serge VARVIER, Monsieur Serge BRIDAY, Monsieur Marc TATON, Monsieur Louis DEVAUX, Monsieur Gilles DUBOST, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Pascal DULAC, Monsieur Maurice FAILLET, Monsieur Michel JUFFET, Madame Madeleine CORNUAULT, Monsieur André PHILIPPON, Monsieur Philippe LODATO, Monsieur Roland LIEVRE.

Etaient également présents : Monsieur Robert BOUCHY, Monsieur Yves CLAYETTE, Monsieur Daniel MICHEL, Mademoiselle Alice PROST (Chargée de Mission du Syndicat, Monsieur Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat) et Madame Véronique GELIN (secrétaire comptable du syndicat).

Monsieur Guy MORILLON a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur Christophe MEGARD présente le déroulement de la soirée.

Début de la réunion : 21h05

1 - AMORTISSEMENT DU MATERIEL

Monsieur Christophe MEGARD rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2321-3, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne a reçu par transfert des biens du SMTC, un ensemble d'immobilisations incorporelles qu'il convient d'amortir :

- 2 ordinateurs achetés en 2007 (2700 € HT)
- 1 véhicule acheté en 2005 mais qui possède peu de kilomètre (8547 € HT).

Monsieur le Président propose au comité syndical d'amortir :

- Le matériel de bureau sur 3 ans
- Le matériel de transport sur 5 ans

L'assemblée n'a pas de questions.

L'amortissement du matériel est voté à l'unanimité des membres présents.

2 - BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL

Alice PROST présente le budget primitif 2008 et rappelle qu'il est voté par chapitre. Il reprend les mêmes chiffres que ceux du débat d'orientation budgétaire ;

Pour le budget principal, la section de fonctionnement est de 317 137 € en recettes et en dépenses.

Il convient de noter que la participation des collectivités sera de 155 181 euros.

La section d'investissement est de 498 605 €.

L'assemblée n'a pas de questions.

Le budget primitif 2008 est voté à la majorité des membres présents (29 voix pour et une abstention).

3 - CONTRAT DE RIVIERE DES TERRITOIRES DE CHALARONNE : REALISATION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur MEGARD rappelle que le dernier journal a été publié à l'autonome 2006. Il semble aujourd'hui nécessaire de communiquer autour de la signature du contrat de rivière tant au niveau de la population qu'au niveau des nouveaux élus qui arriveront au mois de mars 2008.

La mise en place du programme de lutte contre les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires nécessite la production de plusieurs documents de communication de type A4 recto verso.

Dans le cadre de la fiche action n° C4 du contrat de rivière, il est proposé de réaliser cette année 2008 plusieurs documents de communication :

- Un nouvel exemplaire du Journal de la Chalaronne, des Calonnes et de l'Avanon portant sur la signature du contrat de rivière et son contenu.
- Une diffusion du Journal à l'ensemble des foyers du bassin versant nécessite la reproduction de 15000 exemplaires. Le coût prévisionnel de cette publication a été estimé à 1900 euros TTC.
- Un film de communication sur le contenu du contrat de rivière et les cours d'eau qu'il concerne. Le coût prévisionnel de cette réalisation a été estimé à 1500 euros TTC.
- Des documents de communication sur le programme de lutte contre les pollutions diffuses et notamment sur la mise en place des MAET.

Le nombre de documents de communication pour le programme de lutte contre les pollutions diffuses a été estimé à 500 soit 100 euros TTC.

Le montant total de programme de communication est donc estimé à 3500 € TTC.
L'assemblée n'a pas de questions.

La réalisation des documents de communication est voté à l'unanimité des membres présents.

4 - CONTRAT DE RIVIERE DES TERRITOIRES DE CHALARONNE - REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DES FOSSES DE LA CHALARONNE. ETAT DES LIEUX ET DEFINITION DES TRAVAUX A ENGAGER.

Monsieur MEGARD présente le contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière des Territoires de Chalaronne (Ain) dont la mise en œuvre des premières actions est programmée début 2008, il est prévu de restaurer un linéaire de fossés de 50 km sur la durée du contrat de rivière (2008-2014) (fiche action B 3-1 « Plan pluriannuel de restauration du réseau secondaire de la Chalaronne (Dombes) »).

Le Syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne, aujourd'hui porteur du projet de contrat de rivière, est issu de 2 syndicats intercommunaux d'aménagement ayant en charge la gestion des fossés. En dehors de cette activité historique, la restauration des fossés répond à un objectif de gestion quantitative des étangs. Ces derniers jouent un rôle important dans la circulation de l'eau en assurant le transfert de l'eau des parcelles agricoles vers les rivières en passant par les étangs.

Les fossés sont également impliqués dans la fixation/dégradation des produits phytosanitaires selon les caractéristiques physico-chimiques du substrat du fossé et les caractéristiques du milieu (débit d'eau, pente, longueur du fossé...) (Garon-Boucher, 2003).

La mise en œuvre de cette restauration nécessite de répondre au préalable à plusieurs questions :

- A partir d'une analyse bibliographique, quels sont les rôles des fossés dans les transferts hydriques (drainage des parcelles agricoles, formation des crues...) et de polluants associés (produits phytosanitaires notamment) ? Quel(s) type(s) d'entretien envisager pour trouver un compromis entre vitesse d'écoulement et fixation/dégradation des polluants ?
- A partir de données cartographiques et d'un travail de terrain, établir l'état des lieux des fossés et de la ripisylve associée le cas échéant.
- Quels types de travaux serait-il intéressant de mettre en œuvre pour la restauration de ces fossés à partir de l'état des lieux ? Chaque type de travaux pourra aboutir à la rédaction d'une fiche technico-économique (caractéristiques techniques de la restauration, linéaire concerné, coûts estimés).

Cette étude pourrait être réalisée en interne par un étudiant stagiaire.

Le stage proposé devra permettre de répondre à ces trois questions et s'organisera en trois phases (Phase 1 : Bibliographie, Phase 2 : Etat des lieux des fossés, Phase 3 : Définition des travaux, chiffrage des coûts)

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé des représentants des pouvoirs publics (DDAF de l'Ain), des financeurs du contrat de rivière (Agence de l'Eau, Région Rhône Alpes, Conseil Général de l'Ain), de la profession agricole (Chambre d'agriculture de l'Ain...), des organisations territoriales (Syndicat Mixte Veyle Vivante, CDRA...).

Monsieur Gilles DUBOST, délégué de LAPEYROUSE s'interroge sur cette étude par rapport au projet de rivière de ceinture.

Alice PROST, chargée de mission répond que le projet devrait débuter cette année et que les différentes informations seront mises en commun.

Le coût prévisionnel de cette étude a été estimé à 3000 euros.

L'assemblée n'a pas d'autre question.

La réalisation d'une étude sur la restauration des fossés est votée à l'unanimité des membres présents.

5 - REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC FAUNE ET FLORE DU SITE DE LA VIEILLE CHALARONNE

Monsieur MEGARD présente le contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière des Territoires de Chalaronne (Ain) dont la mise en œuvre des premières actions est prévue début 2008, le site de la vieille Chalaronne a été identifié comme ayant un potentiel écologique intéressant. Ce site fait l'objet de la fiche action B1-2.14 dont l'intitulé est : site pilote : Reconnexion de la Vieille Chalaronne en période de crue.

La vieille Chalaronne est un ancien bras de la Chalaronne connecté autrefois à la Chalaronne par un barrage. Le barrage a été détruit en 1998, et l'alimentation en eau de ce bief est aujourd'hui essentiellement phréatique. Depuis, des travaux de curage ont été réalisés sur une importante partie de son linéaire. Le but de ces travaux était d'enlever les sédiments déposés lors des crues de la Chalaronne, qui contribuaient au colmatage du fond du lit et à la banalisation du milieu.

Le syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne, aujourd'hui porteur du projet de contrat de rivière estime que les curages répétés dans ce bief ne sont pas une solution de

gestion écologique à terme et envisage de restaurer une connexion de la Vieille Chalaronne avec la Chalaronne, par l'amont en période de crue, afin de permettre un auto-curage du bief. La mise en œuvre de ces travaux nécessite cependant de répondre au préalable à un certain nombre de questions :

- Quel est l'intérêt écologique du site ? et quel est son potentiel écologique ?
- Au regard de son potentiel et/ou son intérêt, les travaux proposés sont-ils pertinents ? Si non, quels autres aménagements conduire ?
- Quelles mesures de gestion de la zone humide serait-il intéressant de mettre en œuvre ?

Il est proposé que cette étude soit réalisée en interne par un étudiant stagiaire.

Le stage proposé devra permettre de répondre à ces trois questions et s'organisera en trois phases. (Phase 1 : Diagnostic de terrain, Phase 2 : Confrontation des résultats avec la fiche action du contrat de rivière, Phase 3 : Propositions de mesures de gestion)

Le coût prévisionnel de cette étude a été estimé à 3000 euros.
L'assemblée n'a pas de questions.

La réalisation d'une étude diagnostic faune et flore du site de la Vieille Chalaronne est votée à l'unanimité des membres présents.

6 - MODALITES DE TRANSFERTS DU PERSONNEL DES SYNDICATS DE LA CHALARONNE, DE LA MOYENNE CHALARONNE ET DU SMTC AU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

Monsieur MEGARD rappelle que par arrêté préfectoral du 15 janvier 2008, le SIAE de la Chalaronne, le SIAE de la Moyenne Chalaronne et le SMTC ont été dissous. Conformément aux délibérations de dissolution prises, l'actif, le passif et le personnel de ces structures ont été transférés, au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne créé le même jour.

A la demande du centre de gestion et de la Préfecture de l'Ain, il convient de clarifier la situation de ces transferts et notamment de fixer le tableau des emplois du SRTC.

Le syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne employait :

- Un ingénieur territorial titulaire à temps complet, responsable de la structure, et chargé de mission sur le contrat de rivière,
- Un ingénieur territorial contractuel à temps complet, animateur eau et aménagement du territoire,
- Un adjoint administratif principal contractuel à 1/2 temps, secrétaire comptable,

Le CGCT indique qu'en cas de transfert, le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne se substitue en tant que personne morale au syndicat mixte des territoires de Chalaronne dans les contrats de travail.

Il est donc proposé de fixer le tableau des emplois du Syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne comme suit :

- Un ingénieur territorial titulaire à temps complet, directeur de la structure, et chargé de mission sur le contrat de rivière,
- Un ingénieur territorial contractuel à temps complet, animateur eau et aménagement du territoire,
- Un adjoint administratif principal contractuel à ½ temps, secrétaire comptable,

L'assemblée n'a pas de questions.

Les modalités de transfert du personnel du SMTC vers le SRTC ainsi que le nouveau tableau des emplois sont votés à l'unanimité des membres présents.

7 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Monsieur Christophe MEGARD rappelle le contexte :

Le syndicat mixte des Territoires de Chalaronne a embauché en 2007 un animateur eau et aménagement du territoire pour une période de 9 mois renouvelables. Dans le cadre du transfert de personnel prévu par l'arrêté de dissolution du SMTC et de création du SRTC, le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne dispose actuellement d'un animateur Eau et aménagement du territoire pour une période de 9 mois.

Or le programme d'actions du contrat de rivière prévoit la mise en place de nombreuses actions dans le domaine agricole et/ou liées à la gestion de l'espace agricole et des étangs, qui nécessitera a priori l'embauche d'un animateur sur toute la période du contrat.

La demande de subvention auprès de nos partenaires financiers pour une période de un an nécessite une délibération pour une période au moins identique.

La préfecture demande à ce que le transfert des personnels contractuels de catégorie A soit clarifié.

Afin, d'engager l'animation des ces actions et assurer leur mise en place opérationnelle le plus rapidement possible, et de formaliser le transfert, il est proposé de remplacer le poste d'animateur actuel par un poste d'animateur eau et aménagement du territoire pour une période de 3 ans.

L'assemblée n'a pas de questions.

La création d'un poste d'animateur pour une durée de 3 ans est votée à l'unanimité des membres présents

8 – VOTE D'UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS

Monsieur MEGARD rappelle que le cadre d'emploi des ingénieurs du Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne bénéficiait d'une prime de service et de rendement. Il convient donc de régulariser la situation dans le cadre du transfert de personnel du SMTC au SRTC afin de maintenir le niveau de rémunération des agents transférés.

Le Président propose d'instituer une prime de service et de rendement selon les mêmes modalités qu'auparavant.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1/03/2008
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'assemblée n'a pas de questions.

La prime de service et de rendement cadre d'emplois des ingénieurs est votée à l'unanimité des membres présents

9 - INDEMNITE DE FONCTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Après avoir lu le rapport, Monsieur MEGARD demande s'il y a des remarques. Afin que le temps consacré par Monsieur le Président au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne soit reconnu, il vous est proposé qu'une indemnité financière de 683.21 euros bruts / mois correspondant à 14.84 % de l'indice 1015 lui soit versée.

Cette indemnité est prévue au budget du Syndicat des Territoires de Chalaronne.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur Louis DEVAUX fait procédé au vote.

L'indemnité de fonction de Monsieur le Président est votée à l'unanimité des membres présents

10 - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur MEGARD rappelle les faits.

Un grand nombre de dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est subventionné par l'Agence de l'Eau, La Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Ain, et l'Etat. Ces subventions ne sont versées qu'une fois la dépense engagée.

Afin de palier au déficit de trésorerie du à l'attente du versement des subventions, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant couvrant une partie des recettes de subventions attendues soit 200 000 euros.

Le syndicat possède actuellement une ligne de trésorerie de 110 000 euros qui arrive à échéance à la fin du mois.

Une mise en concurrence est en cours. Les banques proposent en général un taux révisable basé sur le T4M (taux mensuels moyens du marché monétaire) majoré d'un pourcentage. La Caisse d'épargne propose un taux à TEMPE + 0.12% (TEMPE = taux moyen pondéré en €) soit un TEG à 4.26%.

Le budget prévoit les frais d'ouvertures de la ligne et les frais de remboursements des intérêts des sommes tirées.

L'assemblée n'a pas de questions.

La demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie est votée à l'unanimité des membres présents

11 - REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N° 19927103 86 1 DU SIAE DE LA MOYENNE CHALARONNE

Monsieur MEGARD rappelle que le SIAE de la Moyenne Chalaronne a transféré son actif et son passif (2 prêts notamment) au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne. Il s'avère qu'après étude du compte administratif, celui-ci possède un excédent de fonctionnement de 26 927.28 euros qui est intégré dans le budget général du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Le SIAE de la Moyenne Chalaronne avait contracté deux prêts le premier (n°CC7030695) arrivant à échéance en 2009, et le second (n°19927103 86 1) arrivant à échéance en 2014.

A l'issu des échéances 2008, le capital restant dû du prêt n° 19927103 86 1 sera de 25 443.53 euros auquel il faudra environ rajouter 1000 euros de frais pour remboursement anticipé soit un total de 26443.53 €.

Le Président propose d'utiliser l'excédent de fonctionnement apporté par l'ancien SIAE de la Moyenne Chalaronne pour effectuer un remboursement anticipé du prêt n°19927103 86 1. Le montant de ce remboursement a été prévu au budget.

L'assemblée n'a pas de questions.

Le remboursement anticipé du prêt n° 19927103 861 du Syndicat Intercommunal de la Moyenne Chalaronne est voté à l'unanimité des membres présents

12 - DELEGATION A MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courante, le Président pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences du type de celles qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le Président pourrait être chargé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros qui seront passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées les véhicules du Syndicat dans la limite fixée au contrat d'assurance,
- de fixer la rémunération des stagiaires, dans les limites des montants inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence lors des prochaines réunions du comité syndical.

L'assemblée n'a pas de questions.

La délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président du SRTC est votée à l'unanimité des membres présents.

13 - DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courante, le Bureau pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences du type de celles qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le Bureau pourrait être chargé :

- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'intenter au nom du Syndicat des Rivières les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- de décider du lieu de réunion des Comités Syndicaux,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant compris entre 90 000 euros et 230 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de procéder, dans les limites des montants inscrits au budgets, au montage des plans de financement des actions prévues et au vote des demandes de subventions auprès des organismes publics et autres partenaires du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne , et nécessaire à leur engagement.

L'assemblée n'a pas de questions.

La délégation d'un certain nombre de compétences au bureau du SRTC est votée à l'unanimité des membres présents.

14 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ANIMATION DU DISPOSITIF MAE-T (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01), le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) et le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC)

Monsieur MEGARD rappelle le contexte :

La fiche action A35 prévoit la mise en place de plusieurs actions, à destination des agriculteurs, visant à limiter les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires et à lutter contre le départ des sédiments fins.

Parmi les actions de maîtrise des pollutions diffuses, les MAE-T constituent un dispositif contractuel qui engage l'agriculteur et les financeurs du dispositif :

- L'agriculteur s'engage à mettre en place de nouvelles pratiques (respect d'un cahier des charges),
- Les partenaires financiers (Etat ou Europe) s'engagent à rémunérer ces pratiques pendant 5 ans à partir de la date de signature du contrat.

Les MAE-T s'inscrivent dans la continuité des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et des Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Contrairement aux dispositifs précédents, les mesures sont proposées par un opérateur agroenvironnemental unique par territoire qui peut être une Chambre d'Agriculture, un syndicat de rivière...

Sur la partie dombiste des Territoires de Chalaronne, deux enjeux se superposent :

- L'enjeu qualité de l'eau, porté par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC),
- L'enjeu biodiversité en lien avec la zone Natura 2000 « Etangs de la Dombes », porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01).

Compte tenu de la superposition du périmètre Dombes et des périmètres des bassins versants de la Chalaronne et de la Veyle, la CA01, le SRTC et le SMV ont décidé que la CA01 serait l'opérateur agroenvironnemental sur l'ensemble de la Dombes. Sur ce territoire seront proposées des mesures répondant à l'enjeu eau et biodiversité.

L'animation du dispositif serait réalisée conjointement par la CA01, le SRTC et le SM2V. Les modalités sont définies dans une convention dont les principaux éléments sont les suivants :

- La réception et la répartition des demandes de contrats MAE-T,
- Le montage des contrats MAET chez l'agriculteur,
- L'échange des données entre les 3 structures et le suivi du dispositif,
- La durée de la convention.

L'assemblée n'a pas de questions.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- de valider la convention pour l'animation des MAET,
- d'autoriser le président à signer la convention tripartite,
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

15 - FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL, VICE-PRESIDENTS ET DELEGUES

Le Président indique que le personnel technique et administratif ainsi que les vice-Présidents et délégués du Syndicat sont appelés à effectuer des déplacements pour accomplir leurs fonctions au sein du Syndicat.

Le Président propose que les frais occasionnés (repas, hôtel, train) soient pris en charge par le Syndicat. Le remboursement de ces frais sera appliqué selon les barèmes de la Fonction Publique au vu d'un état de la part de la personne concernée et d'un ordre de mission établi par l'autorité territoriale.

L'assemblée n'a pas de questions.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- de rembourser les frais occasionnés (repas, hôtel, train) par les déplacements des agents, Vice-Présidents et délégués du Syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne,
- que le remboursement de ces frais soit effectué selon le barème de la Fonction Publique territoriale au vu d'un état récapitulatif de la part de la personne concernée et d'un ordre de mission établi par l'autorité territoriale.

16 - AUTORISATION D'UTILISER UN VEHICULE PERSONNEL POUR LES BESOINS DU SERVICE

Le Président indique que le syndicat dispose d'un véhicule pour 3 agents. L'utilisation du véhicule personnel d'un des agents peut donc s'avérer nécessaire si le véhicule est déjà utilisé par un autre agent.

Aussi et pour les besoins du service, le Président propose que les agents du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne utilisent leurs véhicules personnels. Ils seront remboursés sur la base des modalités de remboursements des frais engagés par le personnel civil de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements prévus dans le décret n°90-437 du 28 mai 1990 (article 29 à 36) et l'arrêté interministériel du 28 mai 1990 et la circulaire interministérielle du 6 novembre 1990, pris pour application du décret cité précédemment. Ces dispositions seraient rétroactives à la date de création du syndicat autrement dit le 15/01/2008.

Cette indemnité est prévue au budget du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

L'assemblée n'a pas de questions.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'adopter les dispositions du présent rapport,
- D'autoriser les agents du SRTC à utiliser leurs véhicules personnels dans l'exercice de leurs fonctions, le remboursement de ses frais de déplacements se faisant selon les modalités du décret n°90-437 du 28 mai 1990.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

17 - ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN RELEVANT

Monsieur MEGARD rappelle les faits.

Le Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne ayant transféré son personnel au nouveau Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, il s'avère que 2 agents contractuels travaillent actuellement au sein de la structure. L'adhésion à l'ASSEDIC n'est pas transférable d'une structure à une autre même en cas de dissolution. Selon le code du travail, il est proposé que le nouveau syndicat adhère à l'ASSEDIC et ainsi de lui transférer ses obligations vis-à-vis des indemnités de chômage.

Il est proposé d'adhérer au régime d'assurance Chômage. Le contrat ainsi signé entre le Syndicat et l'Assedic prévoit le rattachement à ce régime de l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires en activités.

L'assemblée n'a pas de questions.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'adopter les dispositions du présent rapport,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature du contrat correspondant.

18 - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008

POSTES DE CHARGE DE MISSION ET D'ANIMATEUR

Monsieur MEGARD rappelle les faits :

La Région Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau RMC participent dans le cadre du contrat de rivière au financement des postes d'animateur et de chargé de mission. Conformément à leurs conditions d'intervention, il convient de les solliciter annuellement pour le financement de ces postes.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux postes d'animateur eau et aménagement du territoire et de chargé de mission sont prévues au budget 2008 pour la période allant du 1/01/2008 au 31/12/2008.

L'assemblée n'a pas de questions.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'adopter les dispositions du présent rapport,
- De solliciter le concours financier du Conseil Régional Rhône-Alpes selon ses modalités d'interventions pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour le poste d'animateur eau et aménagement du territoire et pour le poste de chargé de mission.
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'EAU RMC selon ses modalités d'interventions pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour le poste d'animateur eau et aménagement du territoire et pour le poste de chargé de mission.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

19 - REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU PAR LE SIAE DE LA CHALARONNE A CERTAINS DE CES ANCIENS MEMBRES

Monsieur MEGARD rappelle les faits :

Le SRTC a récupéré l'actif et le passif du SIAE de la Chalaronne. L'excédent de fonctionnement est de 550.95 € et celui d'investissement est de 7735.57 € soit un excédent total de 8286.52 €.Après étude du compte administratif et du compte de gestion 2007 nous avons pu observer un écart entre la trésorerie réelle de la structure et le compte de résultat. Après recherche, il s'avère que cet écart est dû à deux versements faits en 2006 par le SIAE de la Chalaronne respectivement de 1214 € à Villars les Dombes et de 5625.85 € à St André de Corcy. Des mandats annulatifs de ces sommes ont cependant été émis un peu plus tard en 2006, et les communes n'ont jamais effectué le remboursement des sommes dites.

Les communes de Villars et de Saint André sont donc en théorie aujourd'hui redevables de ces sommes au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne. Alice PROST est chargée de vérifier ce qu'il en est réellement

Dans tous les cas, et quel que soit l'excédent réel apporté par le SIAE de la Chalaronne, il a été décidé exceptionnellement pour l'année 2008, de déduire des cotisations dues au syndicat par les anciens membres du SIAE de la Chalaronne l'excédent apporté par le celui-ci et ce selon la clé de répartition de l'ancien syndicat. Si l'excédent est bien de 8286 €, les cotisations des communes seraient allégées des montants suivants (cf. tableau ci-dessous).

	Pop	Long rive	Allègement de cotisation
Ambérieux	0,12005422		497,38
Birieux	0,01236974	0,06497418	320,44
Bouigneux	0,02507837	0,1394148	681,50
Joyeux	0,01770736		73,36
Lapeyrouse	0,01931712	0,09724613	482,92
Le Montellier	0,0188935		78,28
Monthieux	0,04981784	0,10757315	652,07
St André de Corcy	0,2647632		1096,91
St Marcel	0,09031602	0,15920826	1033,78
Ste Olive	0,02160468		89,51
Villars	0,36007795	0,43158348	3279,85
	1	1	8286,00

Après avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'adopter les dispositions du présent rapport,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Fin de réunion : 22H00